



CONVENTION
DE MINAMATA
SUR LE MERCURE

Distr. générale
26 juin 2025

Français
Original : anglais

**Conférence des Parties à la Convention de
Minamata sur le mercure
Sixième réunion**

Genève, 3-7 novembre 2025

Point 7 de l'ordre du jour provisoire*

**Date et lieu de la septième réunion de la Conférence
des Parties**

**Date et lieu de la septième réunion de la Conférence des Parties
à la Convention de Minamata sur le mercure**

Note du secrétariat

I. Introduction

1. Les réunions de la Conférence des Parties à la Convention de Minamata sur le mercure ont lieu au siège du secrétariat, à moins que la Conférence des Parties n'en décide autrement ou que d'autres arrangements appropriés ne soient pris par le secrétariat en consultation avec les Parties¹.
2. Lors de la première réunion du Bureau de la sixième réunion de la Conférence des Parties, qui s'est tenue en ligne le 28 janvier 2025, le secrétariat a invité les Parties à se proposer, avant le 2 mai 2025 si possible, d'accueillir la septième réunion de la Conférence des Parties, de sorte que cette dernière puisse examiner l'offre à sa sixième réunion.

II. Mise en œuvre

3. Les informations à prendre en compte par toute Partie souhaitant proposer d'accueillir une réunion de la Conférence des Parties dans un lieu autre que le siège du secrétariat sont disponibles sur le site Web de la Convention².
4. Au 1^{er} septembre 2025, le secrétariat n'avait pas encore reçu d'offre concernant l'accueil de la septième réunion de la Conférence des Parties.
5. Dans l'éventualité où aucune Partie ne se proposerait d'accueillir la septième réunion, le secrétariat a provisoirement réservé le Centre international de conférences de Genève pour la période allant du 14 au 18 juin 2027, des réunions préparatoires étant prévues le 13 juin 2027.

* UNEP/MC/COP.6/1/Rev.1.

¹ Voir l'article 3 du Règlement intérieur de la Conférence des Parties à la Convention de Minamata sur le mercure.

² À l'adresse suivante :

www.minamataconvention.org/sites/default/files/documents/other/Information_on_hosting_COPs.pdf.

6. Conformément à l'article 11 du Règlement intérieur de la Conférence des Parties, l'ordre du jour provisoire de chaque réunion ordinaire et les documents de travail seront établis dans les langues officielles de la Conférence des Parties et communiqués aux Parties par le secrétariat six semaines au moins avant l'ouverture de la réunion. Les délais indiqués dans le Règlement intérieur déterminent la date à laquelle l'Office des Nations Unies à Nairobi, qui se charge des prestations de traduction pour les processus dont il assure le service, publie les documents d'avant-session pour les réunions. Durant la période précédant les réunions de la Conférence des Parties, le secrétariat a peiné à organiser toutes les réunions préparatoires régionales dans les six semaines précédant la réunion. La Conférence des Parties souhaitera peut-être demander que l'ordre du jour provisoire et les documents de travail soient établis dans les langues de travail officielles au moins huit semaines avant ses prochaines réunions, de sorte que les documents traduits soient disponibles pour toutes les réunions préparatoires régionales.

III. Mesure que pourrait prendre la Conférence des Parties

7. La Conférence des Parties souhaitera peut-être adopter une décision ainsi conçue :

La Conférence des Parties

1. *Décide* de convoquer sa prochaine réunion du [--] au [--] 2027, à [--] ;
 2. *Prie* la Secrétaire exécutive, afin d'aider les Parties à préparer la réunion susvisée, d'organiser des réunions régionales, sous réserve de la disponibilité de ressources, en coordination avec d'autres réunions régionales, dans le but de faciliter les travaux préparatoires dans chaque région ;
 3. *Invite* la Secrétaire exécutive, afin d'aider davantage encore les Parties et les régions dans leurs préparatifs, à distribuer l'ordre du jour provisoire et les documents de travail aux Parties dans ses langues officielles, au moins huit semaines avant l'ouverture de ses prochaines réunions ;
 4. *Invite* les Parties à se proposer d'accueillir sa huitième réunion au moins trois mois avant l'ouverture de la septième réunion, en 2027, de sorte qu'elle puisse examiner l'offre pendant ladite réunion.
-